


PLAN DES INVESTISSEMENTS ET DES DÉPENSES  
EN **RESSOURCES INFORMATIONNELLES**

2021 • 2022





BUDGET  
DE DÉPENSES  
2021 • 2022

---

**VOL. 5**



PLAN DES INVESTISSEMENTS ET DES DÉPENSES  
EN **RESSOURCES INFORMATIONNELLES**

2021 • 2022



Ce document ne répond pas au Standard sur l'accessibilité des sites Web.  
Un service d'assistance pour consulter le contenu de ce document sera  
cependant offert à toute personne qui en fait la demande en communiquant  
au 418 643-1529 ou, par courriel, à l'adresse [communication@sct.gouv.qc.ca](mailto:communication@sct.gouv.qc.ca)

Budget de dépenses 2021-2022  
**Plan des investissements et des dépenses  
en ressources informationnelles 2021-2022**

Dépôt légal – Mars 2021  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN : 978-2-550-88850-5 (imprimé)  
ISBN : 978-2-550-88851-2 (en ligne)

ISSN 2563-870X (imprimé)  
ISSN 2563-8718 (en ligne)

---

## TABLE DES MATIÈRES

---

1.	INTRODUCTION .....	1
2.	CONTRIBUTION DES RESSOURCES INFORMATIONNELLES AUX ACTIVITÉS DE L'ÉTAT .....	3
3.	DÉPENSES ET INVESTISSEMENTS PRÉVUS EN RESSOURCES INFORMATIONNELLES .....	5
4.	PROJETS EN RESSOURCES INFORMATIONNELLES .....	11
5.	PORTRAIT DES ACTIFS EN RESSOURCES INFORMATIONNELLES .....	13
6.	EFFECTIFS EN RESSOURCES INFORMATIONNELLES .....	17



# 1. INTRODUCTION

---

Chaque année, en vertu de l'article 16.1 de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (chapitre G-1.03) (ci-après « la Loi »), le dirigeant principal de l'information transmet au président du Conseil du trésor un plan des investissements et des dépenses en matière de ressources informationnelles des organismes publics.

Ce plan vise à présenter un portrait des interventions de l'État québécois dans le domaine des ressources informationnelles relativement aux éléments suivants :

- la contribution des ressources informationnelles aux activités de l'État et l'adéquation des plans directeurs avec les orientations adoptées par le Conseil du trésor;
- les investissements et les dépenses en ressources informationnelles que les organismes publics prévoient effectuer;
- les projets en ressources informationnelles dont le coût total estimé est supérieur au seuil déterminé par le Conseil du trésor ainsi que les autres projets qui ont été déterminés comme étant d'intérêt gouvernemental;
- l'inventaire des actifs informationnels des organismes publics, incluant l'évaluation de leur état;
- les effectifs œuvrant en ressources informationnelles.

Les données sont généralement présentées par portefeuilles ministériels, à l'exception de celles qui proviennent des organismes du réseau de la santé et des services sociaux, du réseau de l'éducation et du réseau de l'enseignement supérieur. Les stratégies d'intervention, telles que définies à la section « Dépenses et investissements prévus en ressources informationnelles », correspondent aux catégories auxquelles les organismes publics sont tenus de recourir pour décrire les initiatives et les projets inclus à la programmation de leurs investissements et de leurs dépenses en ressources informationnelles. Ces mêmes catégories sont reprises en vue de la reddition de comptes sur l'utilisation des sommes.





## 2. CONTRIBUTION DES RESSOURCES INFORMATIONNELLES AUX ACTIVITÉS DE L'ÉTAT

---

La mutualisation des idées, le partage des bonnes pratiques et la collaboration entre organismes publics sont au cœur de la réussite des travaux en ressources informationnelles. Ces derniers doivent être menés par une équipe déterminée à prendre des décisions permettant de maximiser les investissements effectués. En 2020, l'urgence sanitaire liée à la COVID-19 a été un catalyseur de la transformation numérique au sein de l'État québécois. En invitant les décideurs à mettre le citoyen au centre des décisions, en offrant à leurs employés un milieu de travail adapté à la nouvelle réalité, la mise en œuvre de la transformation numérique, grâce à l'apport des ressources informationnelles, emprunte la voie du succès.

La priorité de la prochaine année sera d'assurer la cohérence des actions au niveau gouvernemental, non seulement afin de créer de la valeur pour le citoyen, mais également pour assurer une amélioration continue des services existants, notamment en réduisant les délais et en diminuant, voire en éliminant certaines étapes.

En vertu de l'article 14 de la Loi, chaque organisme public doit transmettre un plan directeur en ressources informationnelles au dirigeant de l'information auquel il est rattaché, ainsi qu'au dirigeant principal de l'information. La notion de plan directeur a été introduite à la Loi en 2018.

Le plan directeur en ressources informationnelles est un document de vision dans lequel chaque organisme public fait notamment état de sa gestion des risques ainsi que des mesures en ressources informationnelles mises en place pour réaliser sa mission et ses priorités stratégiques organisationnelles, dans le respect des orientations gouvernementales. L'article 6 des Règles relatives à la planification et à la gestion des ressources informationnelles prévoit que ce plan doit être transmis au plus tard le 31 décembre de l'année au cours de laquelle il est produit ou mis à jour.

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, 26 nouveaux plans directeurs ont été déposés et 68 plans directeurs ont fait l'objet d'une mise à jour.

De façon générale, la plupart des plans directeurs transmis au cours de la dernière période reflètent la contribution des projets en ressources informationnelles à l'atteinte des objectifs stratégiques organisationnels. Au sein de la majorité des organismes publics ayant transmis un plan, les équipes œuvrant dans le secteur des ressources informationnelles se sont dotées d'une vision qui prend appui sur les priorités d'affaires inscrites à leur planification stratégique. Le virage numérique est bien amorcé, alors que les mesures sont prises afin de mettre en œuvre les ambitions de la Stratégie de transformation numérique gouvernementale 2019-2023.



### 3. DÉPENSES ET INVESTISSEMENTS PRÉVUS EN RESSOURCES INFORMATIONNELLES

#### Planification annuelle des dépenses et des investissements en ressources informationnelles

La programmation des investissements et des dépenses permet de suivre l'évolution des choix d'investissements et de dépenses en ressources informationnelles faits par les organismes publics visés par la Loi pour l'année financière 2021-2022 et pour les trois exercices subséquents.

**Tableau 1 : Planification annuelle des dépenses<sup>1</sup> et des investissements en ressources informationnelles**  
(en millions de dollars)

Portefeuille ministériel	2021-2022		2022-2023		2023-2024		2024-2025	
	Dépense	Investissement	Dépense	Investissement	Dépense	Investissement	Dépense	Investissement
Affaires municipales et Habitation	32,1	9,7	32,6	12,3	33,8	10,6	33,3	8,8
Agriculture, Pêcheries et Alimentation	31,7	8,8	30,4	10,7	30,1	11,3	31,0	10,6
Conseil du trésor et Administration gouvernementale	385,8	101,4	400,7	146,5	370,9	90,5	390,2	121,9
Conseil exécutif	5,1	1,0	5,2	1,0	5,3	0,9	5,5	0,9
Culture et Communications	23,2	13,9	24,0	11,4	24,7	12,3	24,5	10,3
Économie et Innovation	9,6	1,3	9,8	1,5	9,2	1,5	9,3	1,2
Éducation	27,9	11,8	26,3	10,0	19,4	6,7	15,7	5,2
Énergie et Ressources naturelles	33,2	5,0	29,9	3,6	29,9	6,9	30,5	5,7
Enseignement supérieur	7,8	3,0	11,2	3,9	6,1	1,7	6,1	1,6
Environnement et Lutte contre les changements climatiques	19,5	6,5	19,3	6,9	19,3	7,2	19,4	4,9
Famille	31,2	11,7	28,5	12,8	25,7	12,7	26,6	11,5
Finances	275,9	130,3	281,9	121,5	286,6	119,2	293,6	117,7
Forêts, Faune et Parcs	31,1	8,9	25,6	9,7	25,9	10,5	27,6	7,2
Immigration, Francisation et Intégration	26,9	11,5	27,5	9,5	28,3	8,8	29,2	7,8
Justice	130,7	51,8	122,2	49,0	116,2	22,3	112,8	20,2
Relations internationales et Francophonie	4,3	0,5	4,5	0,4	4,4	0,4	4,5	0,3
Santé et Services sociaux	121,4	28,9	125,5	28,0	128,2	29,6	132,7	29,7
Sécurité publique	137,5	13,8	132,0	16,5	132,8	16,2	131,7	13,5
Tourisme	9,1	3,8	9,0	3,6	9,0	3,7	9,2	3,3
Transports	211,8	134,4	252,7	149,6	180,0	57,8	172,9	53,0
Travail, Emploi et Solidarité sociale	196,2	56,1	194,8	51,1	192,7	59,9	193,1	53,5
Réseau de l'éducation	178,5	119,9	182,0	155,0	186,5	89,8	158,4	83,6
Réseau de l'enseignement supérieur	403,2	125,5	405,7	118,1	411,8	90,9	376,2	86,5
Réseau de la santé et des services sociaux	806,1	206,2	787,2	192,6	788,7	157,8	799,1	135,8
Réserve en ressources informationnelles	0,0	44,5	0,0	96,8	0,0	132,5	0,0	123,3
<b>Total général</b>	<b>3 140,1</b>	<b>1 110,4</b>	<b>3 168,5</b>	<b>1 222,2</b>	<b>3 065,6</b>	<b>961,7</b>	<b>3 033,0</b>	<b>918,0</b>

Note : Les montants ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

<sup>1</sup> Les dépenses n'incluent pas les amortissements en ressources informationnelles des organismes publics, ni les charges sociales et les frais financiers des ministères et organismes budgétaires.

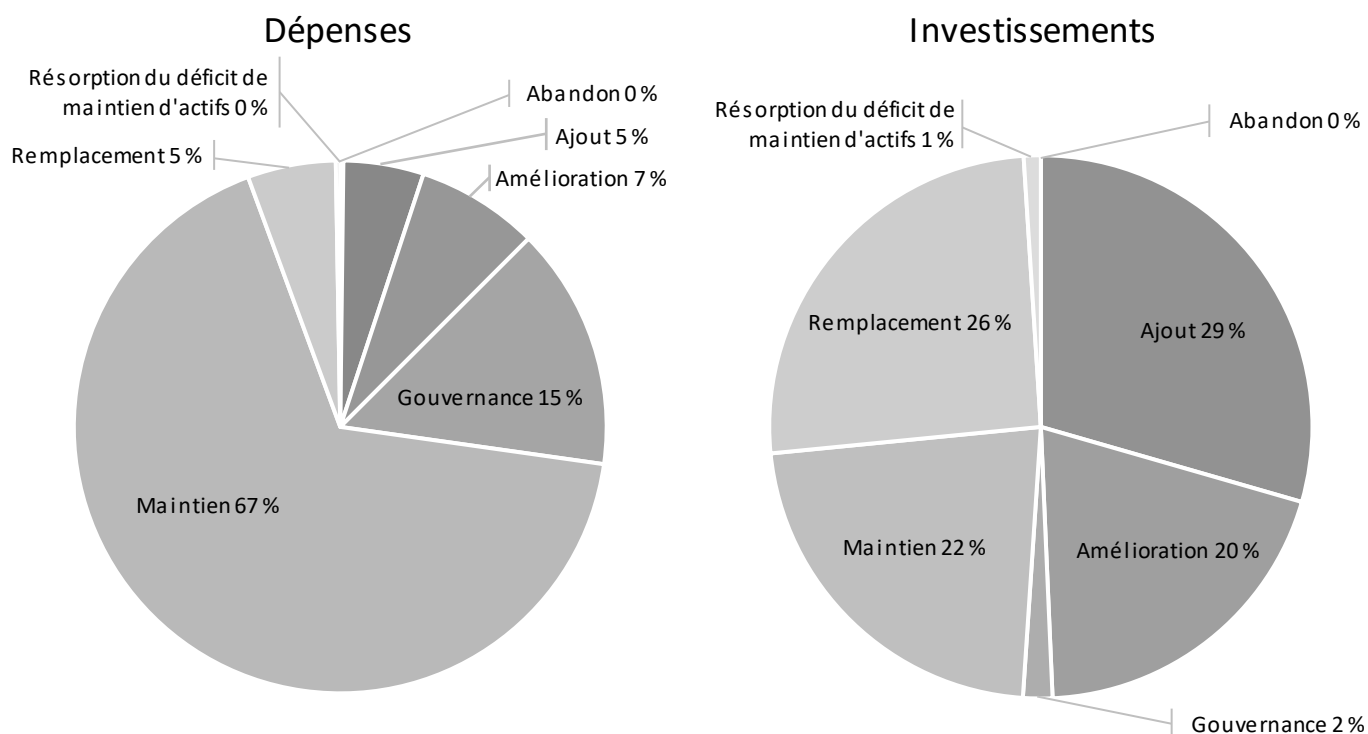
En ce qui concerne l'année financière 2021-2022, la somme des dépenses et des investissements prévus en ressources informationnelles pour l'ensemble des organismes publics assujettis à la Loi est de 4,3 G\$. Les dépenses représentent 73 % de ce montant et 27 % sont des investissements.

Le réseau de la santé et des services sociaux, le réseau de l'éducation et le réseau de l'enseignement supérieur représentent plus du tiers des sommes prévues en ressources informationnelles.

Afin de pouvoir décrire les initiatives et les projets inclus à la programmation de leurs investissements et de leurs dépenses en ressources informationnelles, les organismes publics sont tenus de les classer selon des stratégies d'intervention. Celles-ci, au nombre de sept, correspondent aux catégories auxquelles les organismes publics sont tenus de recourir :

- **Ajout** : action qui a pour but d'acquérir ou de concevoir de nouveaux actifs informationnels.
- **Amélioration** : action qui a pour but de moderniser, d'accroître ou de rehausser le potentiel de service d'un actif informationnel existant.
- **Maintien** : action qui a pour but de maintenir la performance d'un actif informationnel existant et d'en prévenir la désuétude.
- **Remplacement** : action qui a pour but de remplacer en totalité ou en partie un actif informationnel existant, normalement à la fin de sa vie utile.
- **Résorption du déficit de maintien** : action qui a pour but de rattraper un retard dans la maintenance d'un actif informationnel existant.
- **Abandon** : action qui a pour but de se défaire d'un actif informationnel jugé désuet ou qui ne répond plus aux objectifs poursuivis.
- **Gouvernance** : action qui a pour but d'assurer la pérennité des opérations de gestion et de planification afin de mettre en œuvre les objectifs stratégiques de l'organisation en matière de ressources informationnelles.

**Figure 1 : Planification annuelle 2021-2022 des dépenses et des investissements en ressources informationnelles par type de stratégie d'intervention<sup>2</sup>**



La majorité des dépenses est prévue à des fins de maintien, alors que les investissements sont répartis de manière équilibrée à des fins d'ajout, d'amélioration, de maintien et de remplacement. Les dépenses couvrent les coûts non capitalisables, notamment les coûts liés à la main-d'œuvre (incluant la rémunération du personnel des organismes publics affecté aux activités et aux projets en ressources informationnelles) et les coûts de fonctionnement.

### **Planification annuelle des investissements au Plan québécois des infrastructures – secteur Ressources informationnelles (PQI-RI)**

Le PQI-RI fait état, sur une période de dix ans, des besoins d'investissement nécessaires à la réalisation des projets et des activités en ressources informationnelles à être financés par une contribution du gouvernement du Québec. Il importe de préciser que seuls les investissements en ressources informationnelles des organismes publics assujettis à la Loi sur les infrastructures publiques (chapitre I-8.3) sont inscrits au PQI-RI. Ainsi, les investissements planifiés au PQI-RI sont inclus dans les investissements en ressources informationnelles présentés au tableau 1.

<sup>2</sup> Les pourcentages de répartition sont calculés selon les programmations déclarées par les organismes publics dans le cadre de la programmation en ressources informationnelles, comme le prévoit l'article 13 de la Loi.

## Tableau 2 : Planification décennale des investissements en ressources informationnelles par portefeuille ministériel pour 2021-2031

(contribution du gouvernement du Québec, en millions de dollars)

Portefeuille ministériel	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	2030-2031	Somme 2021-2031
Affaires municipales et Habitation	3,6	3,7	2,8	2,8	1,9	2,0	2,0	2,1	2,1	2,5	<b>25,5</b>
Agriculture, Pêcheries et Alimentation	8,8	10,7	11,3	10,6	9,9	10,3	10,2	10,2	10,2	10,0	<b>102,1</b>
Conseil du trésor et Administration gouvernementale	101,4	146,5	90,5	121,9	56,2	94,0	63,4	48,7	48,7	49,0	<b>820,2</b>
Conseil exécutif	1,0	1,0	0,9	0,9	0,9	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	<b>8,7</b>
Culture et Communications	2,1	2,4	2,8	1,3	1,3	1,6	1,6	1,6	1,6	1,6	<b>18,0</b>
Économie et Innovation	1,2	1,5	1,4	1,2	1,2	1,2	1,2	1,4	1,2	1,1	<b>12,8</b>
Éducation	11,8	10,0	6,7	5,2	4,7	3,8	4,1	4,1	4,1	7,2	<b>61,8</b>
Énergie et Ressources naturelles	5,0	3,6	6,9	5,7	1,5	4,9	4,0	4,1	5,0	5,6	<b>46,4</b>
Enseignement supérieur	3,0	3,9	1,7	1,6	1,9	2,7	2,8	2,8	2,8	4,9	<b>28,1</b>
Environnement et Lutte contre les changements climatiques	6,5	6,9	7,2	4,9	3,2	3,7	3,7	3,9	3,7	6,0	<b>49,8</b>
Famille	11,7	12,8	12,7	11,5	7,4	11,2	6,3	5,7	4,9	8,1	<b>92,5</b>
Finances	88,0	88,2	87,3	85,7	82,6	83,3	82,7	82,7	83,0	82,8	<b>846,2</b>
Forêts, Faune et Parcs	8,2	6,7	7,8	5,6	3,6	6,1	5,4	5,4	5,4	5,5	<b>59,8</b>
Immigration, Francisation et Intégration	11,5	9,5	8,8	7,8	7,8	7,0	7,5	7,5	7,5	7,5	<b>82,3</b>
Justice	51,8	48,5	21,8	19,7	17,6	17,0	16,2	15,5	16,9	15,2	<b>240,3</b>
Relations internationales et Francophonie	0,5	0,4	0,4	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	<b>3,6</b>
Santé et Services sociaux	28,9	28,0	29,6	29,7	31,1	29,0	28,0	28,5	27,5	28,4	<b>288,8</b>
Sécurité publique	13,8	16,5	16,2	13,5	14,8	20,2	13,3	14,2	13,0	11,2	<b>146,7</b>
Tourisme	3,8	3,6	3,7	3,3	3,1	3,6	3,3	3,4	3,4	3,7	<b>34,9</b>
Transports	33,5	36,1	37,8	33,0	30,0	24,3	24,0	20,0	19,5	19,5	<b>277,7</b>
Travail, Emploi et Solidarité sociale	18,4	18,4	26,8	20,3	20,9	24,5	24,5	24,6	24,6	24,4	<b>227,3</b>
Sociétés d'État de la culture	8,0	7,7	8,9	8,5	6,5	6,8	6,9	6,8	6,9	6,9	<b>73,9</b>
Réseau de l'éducation	115,8	151,1	85,9	79,8	80,8	82,5	80,3	82,1	82,6	85,9	<b>926,7</b>
Réseau de l'enseignement supérieur	100,0	100,7	74,5	73,7	75,1	78,2	74,1	74,1	74,7	74,8	<b>800,0</b>
Réseau de la santé et des services sociaux	165,0	166,4	137,3	120,8	117,3	118,6	116,1	116,1	116,1	121,1	<b>1 294,7</b>
Réserve en ressources informationnelles	44,5	96,8	132,5	123,3	80,4	38,3	30,3	29,4	33,6	34,0	<b>643,0</b>
<b>Total général</b>	<b>847,8</b>	<b>981,5</b>	<b>824,3</b>	<b>792,6</b>	<b>661,9</b>	<b>676,1</b>	<b>613,1</b>	<b>596,2</b>	<b>600,1</b>	<b>618,0</b>	<b>7 211,7</b>

Note : Les montants ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Les investissements planifiés au PQI-RI 2021-2031 totalisent 7 211,7 M\$, dont 847,8 M\$ concernent l'exercice 2021-2022.

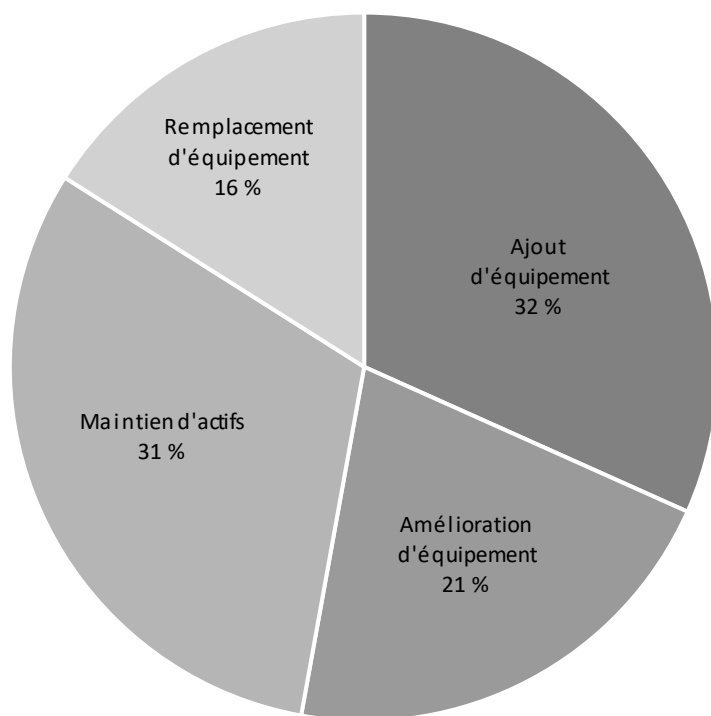
Les investissements planifiés au PQI-RI sont classés à l'intérieur de quatre stratégies d'investissement, lesquelles sont un regroupement des stratégies d'intervention en ressources informationnelles présentées plus haut, comme l'illustre le tableau 3.

**Tableau 3 : Stratégies d'investissement financées par le PQI-RI**

Stratégie d'investissement	Stratégie d'intervention en ressources informationnelles
Maintenance d'actifs	Maintenance
	Résorption du déficit de maintenance d'actifs
Remplacement d'équipement	Remplacement
	Abandon
Bonification : Amélioration d'équipement	Amélioration
Bonification : Ajout d'équipement	Ajout
	Gouvernance

La figure 2 présente la répartition des investissements pour la décennie 2021-2031.

**Figure 2 : Planification décennale des investissements prévus au PQI-RI 2021-2031 par type de stratégie d'investissement**







#### 4. PROJETS EN RESSOURCES INFORMATIONNELLES

Les projets en ressources informationnelles des organismes publics sont présentés dans le Tableau de bord des projets en ressources informationnelles publié sur Internet à l'adresse [www.tableaubordprojetsri.gouv.qc.ca](http://www.tableaubordprojetsri.gouv.qc.ca).

Ce tableau de bord présente l'état des projets dont le coût est supérieur à 100 000 \$ et dont la phase d'exécution est commencée. Il permet de visualiser aisément l'importance et la performance des projets et offre une information détaillée pour les projets dont la phase d'exécution a été autorisée par le Conseil du trésor.

Lorsque le Conseil du trésor le juge requis, certains projets qui ont une grande envergure et qui concernent plusieurs organismes publics peuvent être désignés d'intérêt gouvernemental. Les projets désignés comme étant d'intérêt gouvernemental actuellement en réalisation sont les suivants :

Nom du projet	Organisme	Description du projet	Date de désignation
<b>Solution d'affaires en gestion intégrée des ressources (SAGIR) – Phase SGR7 – Système de paie</b>	ITQ	La phase SGR7 vise à moderniser le système de paie du gouvernement en remplaçant le système actuel. Ce projet permettra de mieux soutenir l'administration des programmes de rémunération et d'avantages sociaux du personnel ainsi que de rendre la gestion de la rémunération plus efficace.	Juin 2018
<b>Programme de Service québécois d'identité numérique (SQIN) –</b> 1 <sup>er</sup> projet : Accès bonifié aux prestations électroniques de services Entreprises et Citoyens 2 <sup>e</sup> projet : Identité numérique citoyenne	ITQ/SCT	Le programme SQIN permettra de simplifier l'accès aux services en ligne du gouvernement, tout en limitant à l'essentiel les renseignements personnels divulgués sur la base du consentement au partage d'information.  La portée inclut la mise en place d'un portefeuille numérique pour soutenir l'identité numérique des citoyens.	Mai 2020
<b>Consolidation des centres de traitement informatique (CCTI) et de l'optimisation du traitement et du stockage</b>	ITQ	Le programme CCTI vise à consolider les centres de traitement informatique des organismes publics, ainsi que ceux des établissements des réseaux de la santé et des services sociaux, de l'éducation et de l'enseignement supérieur identifiés.	Juin 2020

ITQ – Infrastructures technologiques Québec

SCT – Secrétariat du Conseil du trésor



## 5. PORTRAIT DES ACTIFS EN RESSOURCES INFORMATIONNELLES

Les organismes publics assujettis à la Loi doivent dresser et tenir à jour un inventaire de leurs actifs informationnels, incluant une évaluation de leur état. La préparation de l'inventaire de ces actifs implique de lister les composantes technologiques des systèmes informatiques et des services d'infrastructure et, par la suite, de lier les principales composantes aux systèmes et aux services auxquels elles se rattachent. Le portrait des actifs permet l'élaboration d'une planification gouvernementale en matière de ressources informationnelles.

### Définitions des actifs informatiques

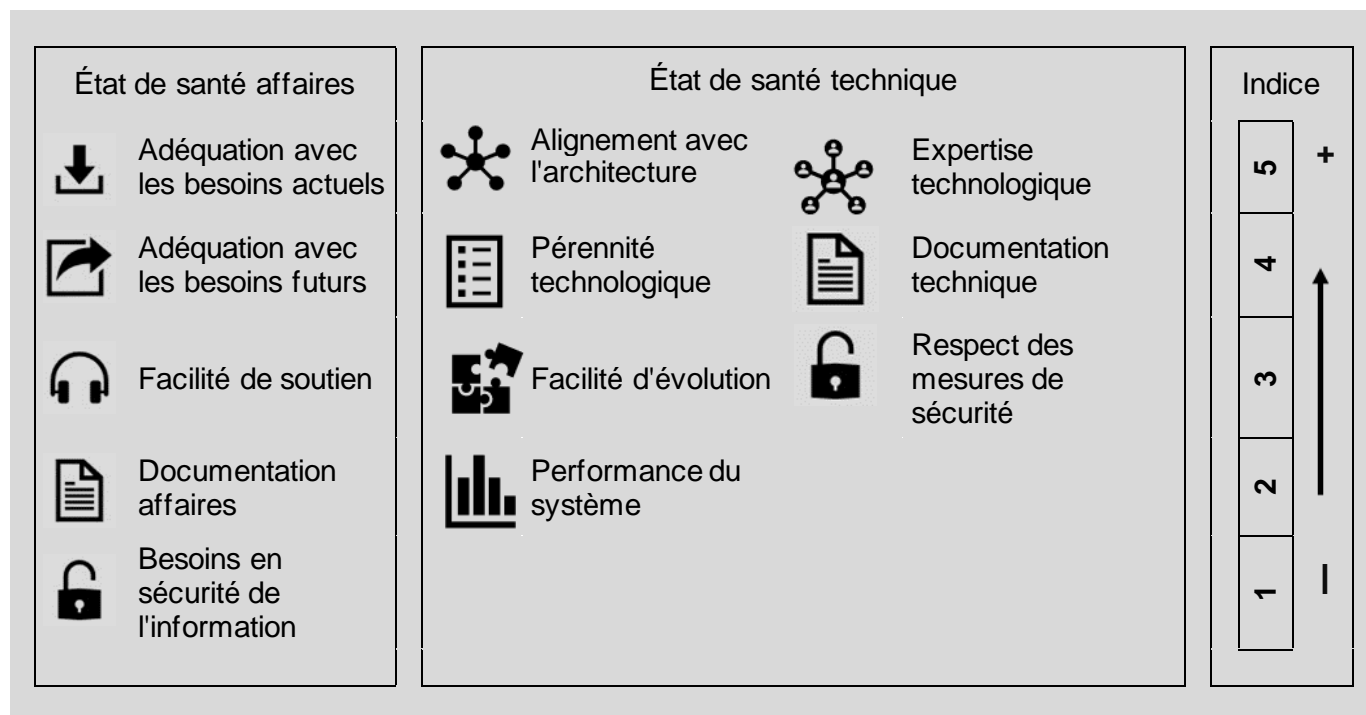
Les actifs informatiques regroupent les systèmes informatiques, les services d'infrastructure et les composantes technologiques.

ACTIFS INFORMATIQUES		
Type	Sous-type	Définition
Système informatique	Système de mission	Système fonctionnant dans le champ d'activités fondamentales d'un organisme public et qui constitue sa raison d'être.
	Système de soutien	Système appuyant les processus communs d'un organisme public (ex. : gestion des ressources, gestion des acquisitions, gestion des communications, gestion de la législation, etc.).
Service d'infrastructure		Ensemble intégré d'éléments de configuration, pouvant comprendre du matériel informatique et des logiciels, qui a pour but de répondre à un besoin ou d'atteindre un objectif.
Composante technologique	Logiciel	Ensemble de composantes logicielles et de données connexes fournissant les instructions à un ordinateur à propos de ce qu'il faut faire. Le logiciel est organisé selon une architecture logicielle et est déployé sur une infrastructure technologique.
	Matériel	Composantes physiques d'un système informatique prenant la forme de matériel informatique. Ces éléments sont : les postes de travail, les serveurs, les équipements réseau, les équipements de stockage, la téléphonie et les imprimantes.

### Méthode d'évaluation de l'état des actifs et de l'indice d'état de santé

L'évaluation de l'état des actifs est faite en fonction de l'état de santé affaires ou de l'état de santé technique. L'état de santé affaires est destiné à évaluer les systèmes de mission ou de soutien, alors que l'état de santé technique permet d'évaluer l'état des services d'infrastructure selon les critères énumérés à la figure 1.

**Figure 3 : Critères d'évaluation de l'état de santé**



L'indice d'état de santé, établi sur une échelle de 1 à 5, permet de présenter sur une base unique et comparable l'état de santé des systèmes et des services. Cette échelle est ascendante, c'est-à-dire que l'indice 1 reflète un état de santé très mauvais alors que l'indice 5 reflète un état de santé très bon.

### **Description de l'inventaire des actifs informationnels**

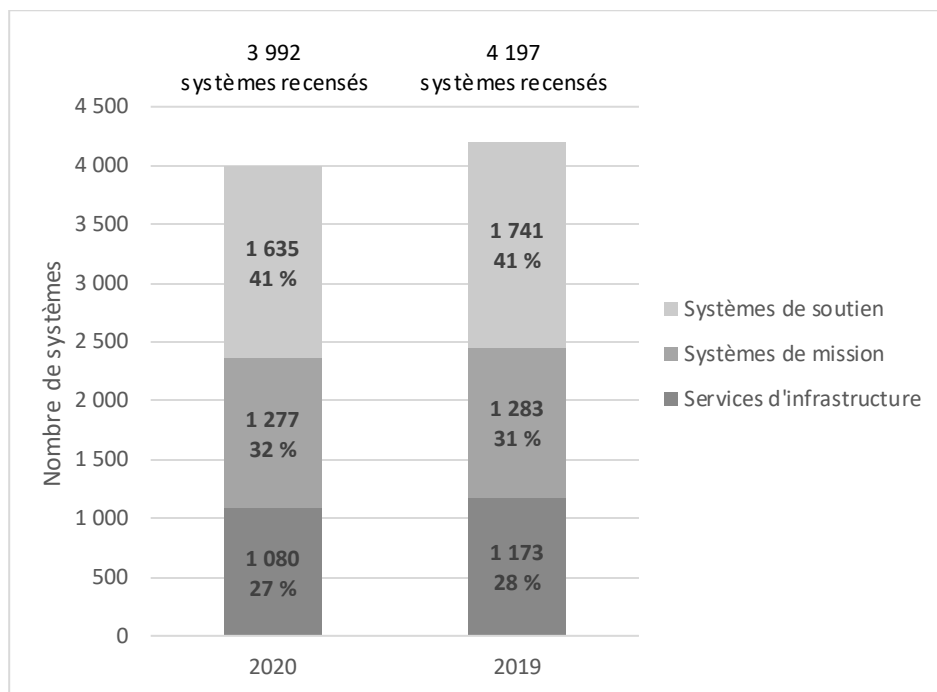
En 2020, le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) répertoriait 3 992 systèmes répartis de la façon suivante :

- 1 635 (41 %) systèmes de soutien;
- 1 277 (32 %) systèmes de mission;
- 1 080 (27 %) services d'infrastructure.

En 2019, le SCT dénombrait plutôt 4 197 systèmes, dont :

- 1 741 (41 %) systèmes de soutien;
- 1 283 (31 %) systèmes de mission;
- 1 173 (28 %) services d'infrastructure.

**Figure 4 : Nombre de systèmes selon le type**

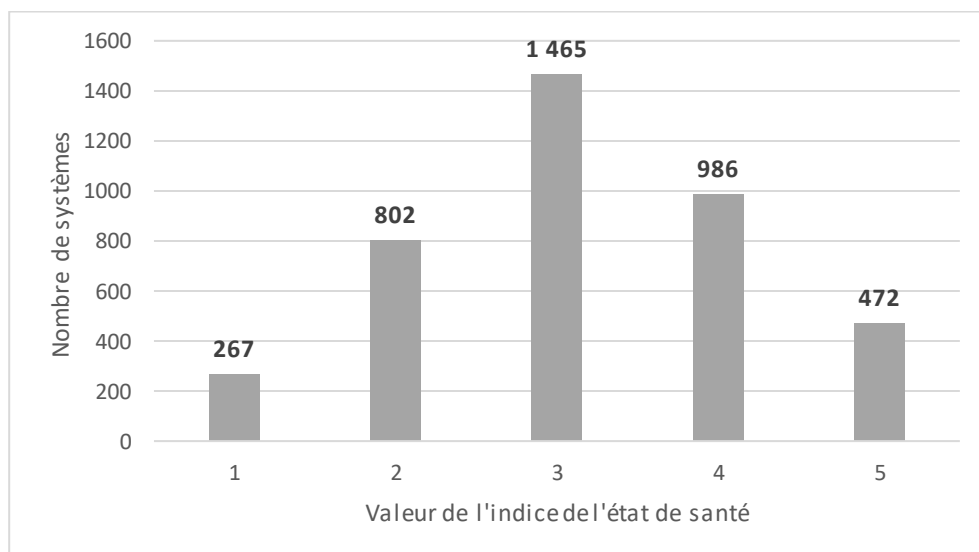


Le nombre total de systèmes a diminué de 4,9 % (205 systèmes) de 2019 à 2020. Cette diminution est attribuable à une baisse du nombre de systèmes et de services déclarés par Infrastructures technologiques Québec (255 systèmes et services de moins par rapport au nombre de systèmes déclarés en 2019 par le Centre de services partagés du Québec) à la suite d'une révision des actifs inclus à l'inventaire.

**État de santé des actifs informationnels**

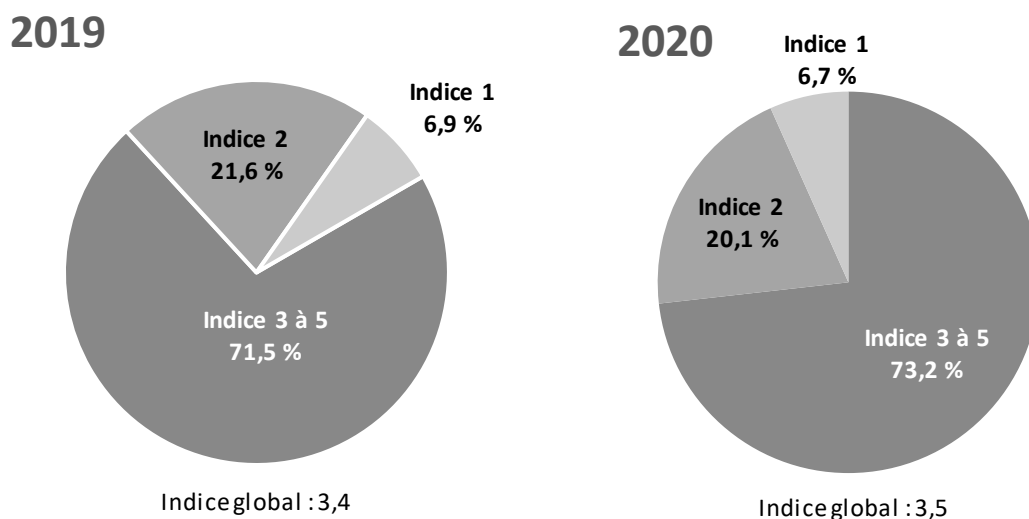
En 2020, l'indice d'état de santé moyen des actifs de l'inventaire est de 3,5 sur 5. La proportion des systèmes qui obtiennent un indice égal ou supérieur à 3 sur 5 est de 73,2 %.

**Figure 5 : Répartition des systèmes selon la valeur de l'état de santé en 2020**



On observe par rapport à 2019 une légère amélioration de l'indice global de l'état de santé des actifs en ressources informationnelles, lequel s'élevait alors à 3,4 sur 5 (+ 0,1 point sur 5). La proportion des systèmes qui obtenaient alors un indice égal ou supérieur à 3 sur 5 était de 71,5 %, soit près de 2 points de pourcentage de moins qu'en 2020.

**Figure 6 : Répartition des systèmes selon la valeur de l'état de santé**



De manière générale, les services d'infrastructure présentent un meilleur indice d'état de santé que les autres types de systèmes. En effet, en 2020, les services d'infrastructure ont un indice de 3,8 sur 5, alors qu'il est de 3,2 pour les systèmes de mission et de 3,3 pour les systèmes de soutien.

La situation s'est améliorée depuis 2019, alors que les services d'infrastructure présentaient un indice d'état de santé de 3,7 sur 5, comparativement à 3,2 pour les systèmes de mission et à 3,3 pour les systèmes de soutien.

**Tableau 4 : Indice moyen par type de système**

	INDICE MOYEN		
	2019	2020	Écart
Systèmes de soutien	3,3	3,3	0
Systèmes de mission	3,2	3,2	0
Services d'infrastructure	3,7	3,8	0,1
<b>Total</b>	<b>3,4</b>	<b>3,5</b>	<b>0,1</b>

## 6. EFFECTIFS EN RESSOURCES INFORMATIONNELLES

Le Portrait de la main-d'œuvre et du recours à des consultantes et des consultants affectés aux ressources informationnelles (ci-après « le Portrait ») est élaboré depuis 2015. Réalisé annuellement, il permet de connaître la situation de la main-d'œuvre en ressources informationnelles dans l'appareil public. Le Portrait 2019 présente les données d'un plus grand nombre d'organismes publics, lesquels sont désormais soumis à l'obligation de déclarer leurs effectifs du secteur des ressources informationnelles. Ainsi, aux données des 70 organismes publics qui produisent les informations relatives à leur main-d'œuvre en ressources informationnelles depuis 2015 s'ajoutent les données de 46 organismes publics additionnels, pour un total de 116 organismes publics.

Le nombre total d'effectifs œuvrant en ressources informationnelles au sein des 116 organismes publics visés par le Portrait 2019 est établi à 12 011. Parmi celles-ci (dont le nombre exclut les postes vacants), 8 749 (72,8 %) sont du personnel interne et 3 262 (27,2 %) sont des ressources externes.

**Tableau 5 : Portrait global de la main-d'œuvre interne et externe et des postes vacants, pour les 70 organismes publics (évolution de 2015 à 2019), les 46 organismes publics additionnels et le total des 116 organismes publics**

Catégorie	70 OP 2015	70 OP 2016	70 OP 2017	70 OP 2018	70 OP 2019	46 OP 2019	Total 116 OP 2019
<b>Internes</b>	5 889	5 973	6 185	6 427	6 749	2 000	8 749
<b>Externes</b>	2 976	2 388	2 297	2 552	2 787	475	3 262
<b>Total</b>	<b>8 865</b>	<b>8 361</b>	<b>8 482</b>	<b>8 979</b>	<b>9 536</b>	<b>2 475</b>	<b>12 011</b>
<b>% Internes</b>	66,4	71,4	72,9	71,6	70,8	80,8	72,8
<b>% Externes</b>	33,6	28,6	27,1	28,4	29,2	19,2	27,2
<b>Postes vacants</b>	486	707	876	991	842	233	1 075
<b>Internes et postes vacants</b>	6 375	6 680	7 061	7 418	7 591	2 233	9 824
<b>% Postes vacants</b>	7,6	10,6	12,4	13,4	11,1	10,4	10,9

Le tableau 5 démontre une tendance à la hausse du nombre de personnes internes œuvrant dans le secteur des ressources informationnelles pour la période qui s'étend de 2015 à 2019, lorsque sont considérés les 70 organismes publics qui fournissent des données de main-d'œuvre en ressources informationnelles depuis cinq ans. En 2015, la proportion de personnes internes représentait 66,4 % du total, comparativement à 70,8 % en 2019, ce qui se traduit en une augmentation de 4,4 points de pourcentage. Des hausses du nombre de personnes internes sont enregistrées pour chacune des cinq années, sans fléchissement.

Le Portrait complet est disponible sur Internet, sur le site du Secrétariat du Conseil du trésor, à la section [Publications](#).









